



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DE PONTIVY
COMMUNE DE
GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cne/2025-64

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – déclaration d’Intention d’Aliéner

**L’immeuble sis « 10 rue de Pont Min »
Parcelle cadastrée AS 353-357**

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui délègue à son Maire l’exercice des droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au délégataire,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 19 août 2025, émanant de Maître Caroline LE MEUR, Notaire, à GOURIN (56110) concernant la vente de l’immeuble sis à GOURIN (56110),
**« 10 rue de Pont Min »
Parcelle cadastrée AS 353-357**

appartenant à :

- Célia CARRER 2 Impasse Henri Barbusse à SCAËR (29390)

DECIDE



Article 1^{er} : La Commune de GOURIN n'entend pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à GOURIN (56110), « **10 rue de Pont Min** »
Parcelle cadastrée AS 353-357

appartenant à :

- Célia CARRER 2 Impasse Henri Barbusse à SCAËR (29390)

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à de Maître Caroline LE MEUR, Notaire, à GOURIN (56110).

Gourin, le 2 septembre 2025

Hervé LE FLOC'H
Maire de Gourin

Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Certifié exécutoire **2.09.2025**

Publié le **2.09.2025**

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H